

# ENDURO

## REGLEMENT PARTICULIER 2023 CDF D'ENDURO



Moto-Club : C1383 - REQUISTA MOTO SPORT

E-mail : requistamotosport@hotmail.fr

Téléphone : 06 72 27 68 67

Organisateur technique : 202850 - M PAGES KEVIN

N° d'épreuve FFM : 168

Date : 23-24 septembre 2023

Lieu : Réquista (12)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

### ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	FFM - M IPUY JEAN PIERRE	Licence : 025210
Directeur de course adjoint	ETIENNE HERBET	Licence : 200856
Délégué FFM (Président du Jury)	FFM - M LHERMET DANIEL	Licence : 015722
Membre du Jury	FFM - M MICHEL ERIC	Licence : 017358
Membre du Jury	FFM - M COSTECHAREYRE THIBAULT	Licence : 154590
Commissaire technique responsable	FFM - M TRAVERSA DIDIER	Licence : 126173
Responsable du chronométrage	FFM - M LAMBALLE ERIC	Licence : 181566

### ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

#### ➤ Championnat de France

- ★ Elite E1
- ★ Elite E2
- ★ Elite E3
- ★ National E1
- ★ National E2
- ★ National E3
- ★ Juniors E1<sup>1</sup>
- ★ Juniors E2<sup>1</sup>
- ★ Juniors E3<sup>1</sup>
- ★ Espoirs 125cc 2T<sup>2</sup>
- ★ Féminines<sup>3</sup>

#### ➤ Trophée de France

- ★ Vétérans<sup>4</sup>
- ★ Super-Vétérans<sup>5</sup>

#### ➤ Challenge Team National

#### ➤ Challenge Equipes de Club

- 1 16 ans minimum et de moins de 23 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du Championnat
- 2 Moins de 21 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du Championnat
- 3 Open issu des classes E1, E2 et E3
- 4 37 ans minimum et 46 maximum au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du Championnat
- 5 47 ans minimum au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du Championnat

#### Pour rappel :

E1 : de 100 à 125cc 2T et de 175 à 250cc 4T  
E2 : de 126 à 250cc 2T et de 290 à 450cc 4T  
E3 : de 290 à 500cc 2T et de 475 à 650cc 4T

En cas de changement de catégorie et/ou de classe à la dernière épreuve, le pilote n'apparaîtra pas dans le classement de sa nouvelle catégorie. Les points qu'aurait pu marquer ce pilote seront réattribués aux pilotes suivants.



### ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Parc fermé :**

Le Moto-Club prévoit-il un parc fermé ?  NON  OUI

Si oui, une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course. Il devra, par ailleurs, équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadenassée, bloc-disque ou U de classe SRA) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

### ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

### ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Amis Stéphane MAURIN**  
 Nombre de secouristes ..... **12**                                      Nombre d'ambulance(s) ..... **2**  
 Hôpital le plus proche ..... **Rodez (12)**                                      Temps de trajet (en min) ..... **40**

### ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

**Caractéristiques :**  
 Longueur de la boucle ..... **70 km**                                      Distance journalière ..... **210 km**  
 • De type Banderolée (MX) ..... **2**                                      Longueur(s) ..... **7 km**  
 • De type Enduro (en ligne) ..... **1**                                      Longueur(s) ..... **7 km**  
 • De type X-Trem ..... **0**                                      Longueur(s) ..... **NC**

**NOMBRE DE  
SPÉCIALE(S) :**

**NOMBRE DE PARTICIPANTS**  
**350**  
(maximum 7 par km)

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ?  oui  non  
 Les Spéciales sont-elles chronométrées dès le premier tour ?  oui  non  
 Les parcours de liaison empruntent-t-ils des voies ouvertes à la circulation publique ?  oui  non

 • **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.  
 • En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

**VISA DU MOTO-CLUB**

DATE : **06.06.2023**



**VISA DE LA LIGUE**

DATE : **Le 21/06/2023**  
 PO/ **Kévin Pagès**

*AS*



**VISA DE LA FFM**

DATE : **11/09/2023**  
 NUMÉRO : **23/0838**



# ENDURO

CDF D'ENDURO

## HORAIRES PREVISIONNELS\*

\*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

**Moto-Club :** C1383 - REQUISTA MOTO SPORT

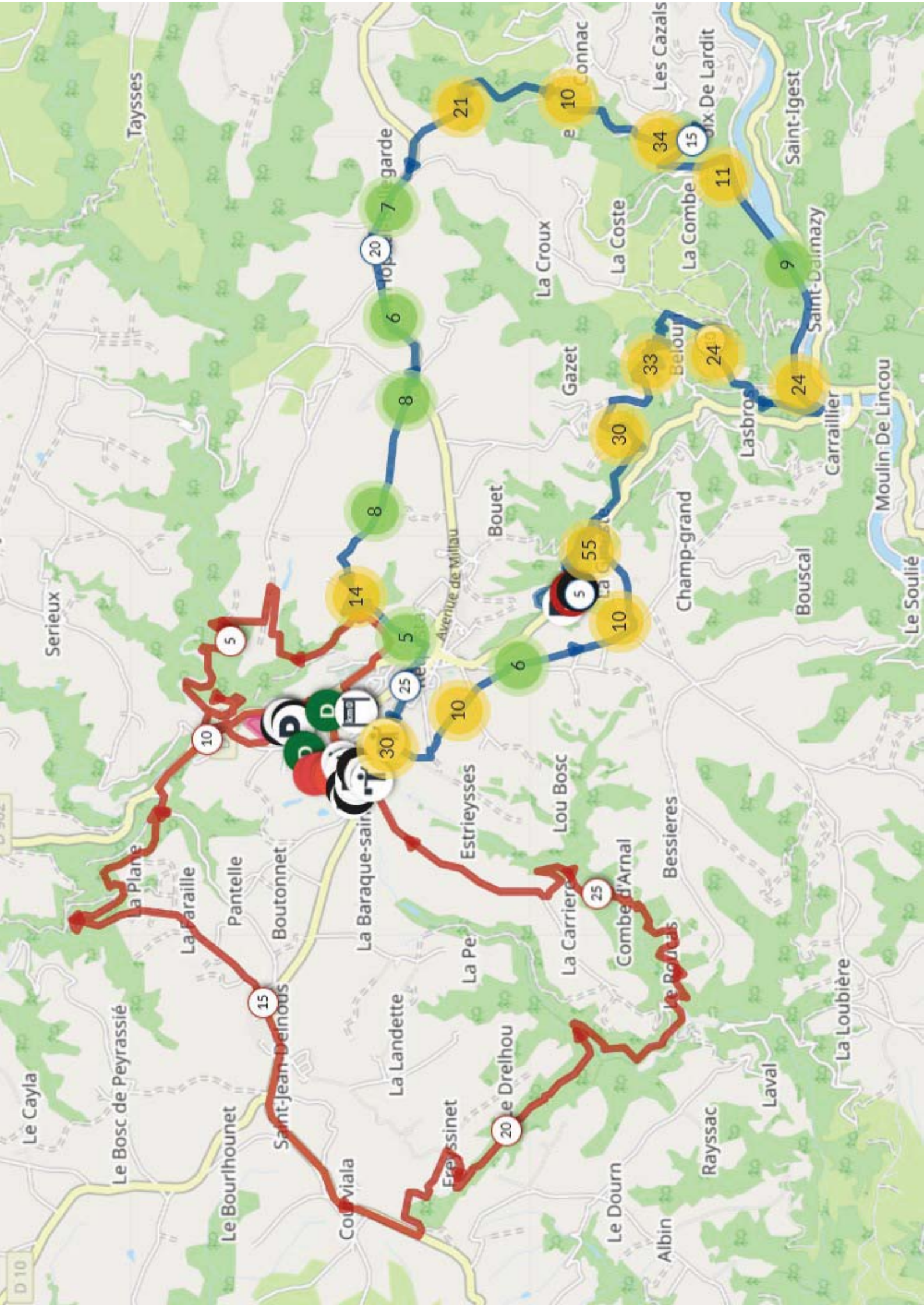
**Date :** 22-23-24 septembre 2023

**Lieu :** Réquista (12)



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
<b>VENDREDI</b>				
12h00	17h30	Contrôles administratifs		
12h00	17h30	Contrôles techniques		
17h45		Briefing pilotes		
18h00		Réunion du Jury		
<b>SAMEDI</b>				
8h00		1 <sup>er</sup> départ		
17h00		Remise des Prix		
18h00		Réunion du Jury		
18h00		Fin		
<b>DIMANCHE</b>				
8h00		1 <sup>er</sup> départ		
17h00		Remise des Prix		
18h00		Réunion du Jury		
18h00		Fin		







**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur**  
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**REQUISTA MOTO SPORT**  
**PAGES Kévin Linas - 12480 brousse le chateau**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-04395** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **ENDURO REQUISTA** se déroulant à **REQUISTA** du **22/09/2023** au **24/09/2023**.

Cette attestation est valable du **22/09/2023** à **08:00** au **24/09/2023** à **18:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris la défense** , le **11 septembre 2023**

Pour la société,

Pour l'assureur par délégation



Société de courtage d'assurance et de réassurance  
SAS au capital de 5 917 915 euros – Tour Ariane, 92088 Paris La Défense  
RCS Nanterre 572 174 415 – Orias 07001037 – APE 6622Z  
Société soumise au contrôle de l'ACPR  
4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09

Franck ARREGUY  
Directeur des Opérations & Service Clients



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
<b>Les risques environnementaux</b> (Article 2 des conditions générales) :		
<b>Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :</b>	500 000€	Néant
Le <i>préjudice écologique</i> (y compris les frais de prévention) et <i>responsabilité environnementale</i>	50 000€	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme